

13.09.2022

**Commune municipale d'Evilard**

**Ordonnance concernant l'alimentation en eau**

En vertu de l'article 32 et suivants du règlement concernant l'alimentation en eau du 20 juin 2022, le Conseil municipal d'Evilard arrête l'ordonnance suivante :

**I. Taxes uniques**

**Article 1**

Taxe de raccordement La taxe de raccordement par LU des bâtiments et installations raccordés s'élève à CHF 260.00.

**Article 2**

Taxe d'extinction

<sup>1</sup> La taxe d'extinction d'un bâtiment ou d'une installation raccordés s'élève à :

- CHF 2.00 par m<sup>3</sup> de volume construit selon la SIA.

<sup>2</sup> La taxe d'extinction d'un bâtiment ou d'une installation sans défense contre le feu, selon l'article 34 du règlement concernant l'alimentation en eau, est seulement perçue à partir du moment où la défense contre le feu est assurée.

**II. Taxes annuelles**

**Article 3**

Taxe de base

<sup>1</sup> La taxe de base s'élève à CHF 58.50 par m<sup>3</sup>/h charge nominale du compteur d'eau.

<sup>2</sup> La taxe d'extinction de bâtiments ou installations raccordés est comprise dans la taxe de base.

<sup>3</sup> La taxe d'extinction de bâtiments ou installations non raccordés avec défense contre le feu se calcule, selon l'article 36 al. 4 du règlement concernant l'alimentation en eau, en fonction du volume construit :

- pour les premiers 2'000 m<sup>3</sup> : CHF 0.10/m<sup>3</sup> à CHF 0.20/m<sup>3</sup>
- pour les m<sup>3</sup> supplémentaires : CHF 0.02/m<sup>3</sup> à CHF 0.04/m<sup>3</sup>

Taxe de consommation

<sup>4</sup> La taxe de consommation s'élève à CHF 2.35 par m<sup>3</sup>.

### III. Prélèvements spéciaux d'eau

#### Article 4

Taxe de raccordement	<sup>1</sup> Pour les prélèvements d'eau de chantier ou d'autres prélèvements temporaires une taxe de raccordement de CHF 200.00 est perçue.
Prélèvements non mesurés	<sup>2</sup> Pour les prélèvements d'eau non mesurés une taxe de consommation de CHF 2.00 par m <sup>3</sup> de volume construit (ou de CHF 20.00 par jour pour les installations sans volume construit) s'ajoutera.
Prélèvements mesurés	<sup>3</sup> Pour les prélèvements d'eau mesurés une taxe de consommation de CHF 5.00 par m <sup>3</sup> s'ajoutera.


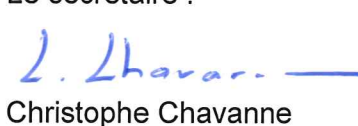
### IV. Dispositions finales

#### Article 5

Entrée en vigueur	<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> novembre 2022.
	<sup>2</sup> Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les dispositions contraires.
	<sup>3</sup> Cette ordonnance a été adoptée par le conseil municipal à sa séance du 13 septembre 2022.
	<sup>4</sup> En cas de contestation ou de litiges, le texte français fait foi.

#### CONSEIL MUNICIPAL D'EVILARD

La présidente :            Le secrétaire :

   
 Madeleine Deckert    Christophe Chavanne

#### Certificat de dépôt public

Certificat de dépôt    La présente ordonnance a été déposée publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes.

Le secrétaire municipal :

  
 Christophe Chavanne

Evilard, le 1<sup>er</sup> novembre 2022